

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1798

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Voie nouvelle Saint Cyr-place de Paris dite rue du 24 mars 1852 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Missions territoriales - Vaise

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'achèvement de la première phase

La première phase des travaux de réalisation de la voie nouvelle dite rue du 24 mars 1852 reliant la place de Paris à la rue de Saint Cyr vient de s'achever.

Elle a consisté à réaliser un aménagement provisoire de l'emprise de voirie afin d'assurer la desserte des différents immeubles de bureaux et d'habitation qui se sont construits ou sont en cours de construction le long de cette voie.

L'autorisation de programme initiale pour cette première phase de l'opération était de 2,527 M€.

Lors de la réalisation de ces travaux, diverses difficultés non prévisibles ont été rencontrées qui ont engendré un dépassement de 410 000 € TTC des coûts prévisionnels initiaux :

- terres polluées excédentaires : les quantités de terres polluées qu'il a fallu évacuer se sont révélées supérieures à celles qui avaient été estimées au début de l'opération. Ces terres sont actuellement stockées sur un terrain communautaire situé dans le quartier de l'Industrie à Vaise. Le traitement de ces terres est estimé à 350 000 € TTC,

- travaux complémentaires : les restes de fondations d'une ancienne station-service ont été découverts. Le surcoût engendré s'établit à 60 000 € TTC.

La réalisation de la seconde phase

La deuxième phase de travaux consiste à réaliser l'aménagement définitif :

- du délaissé appelé triangulaire lié au redressement de la rue de Saint Cyr réalisée dans la première phase de travaux,

- de la voie d'accès au pôle multimodal afin de prendre en compte les modifications de circulation liées à la construction du nouveau parc-relais du Sytral.

Le montant des études et travaux liés à cet aménagement (incluant le traitement des terres polluées à évacuer) est estimé à 500 000 € TTC.

Il est prévu d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre en interne au sein de la direction de la voirie.

La synthèse des besoins financiers

Au total, l'achèvement de la première phase et la réalisation de la seconde phase font apparaître un besoin complémentaire de 910 000 € en autorisation de programme, à prévoir en crédits de paiement en 2004 et 2005, répartis de la façon suivante :

- 610 000 € en 2004,
- 300 000 € en 2005.

Les délais de réalisation

- 1er trimestre 2004 :

- . traitement des terres polluées liées aux travaux de la première phase,
- . mise au point du projet du triangle ;

- 2° trimestre 2004 : lancement des consultations d'entrepreneurs,

- fin 2004 : travaux de réalisation de l'espace triangulaire.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 26 janvier 2004 et du bureau restreint le 16 février 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2003-1114 en date du 7 avril 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de la seconde phase de l'opération de la voie nouvelle entre la place de Paris et la rue de Saint Cyr dite rue du 24 mars 1852, à Lyon 9°, consistant à aménager le terrain triangulaire communautaire pour un coût prévisionnel de 500 000 € TTC,

b) - les dépassements de coûts liés à la première phase de travaux représentant un montant de 410 000 € TTC.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 7 avril 2003 pour l'opération n° 0682 : Lyon 9° - voie nouvelle Saint Cyr-place de Paris - est révisée pour un montant total supplémentaire de 910 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 610 000 € en 2004,
- 300 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,